



PROGRAMME DU CONCOURS – Document A1

Collège de Grand-Vennes

Construction de locaux scolaires, d'un accueil parascolaire
et de salles de gymnastique

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile organisé en procédure ouverte à un degré selon le règlement des concours SIA 142 édition 2025



02.02.2026



Responsable de l'affaire :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de l'environnement
et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la jeunesse
et des quartiers
Service des écoles et du parascolaire
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne

TABLE DES MATIERES	Pages
1. Préambule	1
1.1 Introduction	1
1.2 Situation générale	1
1.3 Enjeux et périmètres du concours	1
1.3.1 Enjeux du concours	1
1.3.2 Périmètre d'intervention	2
2. Clauses relatives à la procédure	3
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur	3
2.2 Forme de mise en concurrence et procédure	3
2.3 Mandats - Intentions du maître de l'ouvrage	4
2.4 Participation et inscription au concours	5
2.4.1 Conditions de participation	5
2.4.2 Groupe pluridisciplinaire	6
2.4.3 Incompatibilité	6
2.4.4 Pré-implications	6
2.4.5 Modalités d'inscription	7
2.4.6 Confidentialité	7
2.5 Visite des lieux	7
2.6 Questions et réponses	8
2.7 Remise des projets	8
2.8 Remise des maquettes	9
2.9 Documents demandés	9
2.10 Calendriers	13
2.10.1 Calendrier du concours	13
2.10.2 Calendrier intentionnel	13
2.11 Prix et mentions	13
2.12 Propriété des projets	14
2.13 Composition du jury	15
2.14 Documents remis aux participants	16
2.15 Retrait de la maquette	17
2.16 Critères d'appréciation	17
2.16.1 Recommandations du jury du concours	17
2.16.2 Notifications	18
2.17 Litiges et recours	18
3. Cahier des charges - Programme	19
3.1 Conditions, prescriptions, normes	19
3.2 Coût	20
3.3 Contexte	21

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.4	Prescriptions urbanistiques	24
3.5	Caractéristiques et données relatives au site du concours	26
3.5.1	Patrimoine bâti	26
3.5.2	Patrimoine paysager	26
3.6	Accessibilité	27
3.7	Etude de faisabilité	27
3.7.1	Phasage	28
3.8	Environnement	29
3.8.1	Accidents majeurs	29
3.8.2	Bruit	29
3.8.3	Gestion des eaux	30
3.8.4	Etude géologique et géotechnique	30
3.8.5	Gestion des déchets	31
3.9	Durabilité	31
3.10	Spécificités constructives	31
3.10.1	Performances énergétiques et écologiques	32
3.10.2	Production d'énergie et installations techniques	32
3.10.3	Biodiversité	33
3.11	Protection incendie	33
3.12	Programme scolaire	34
3.12.1	Enjeux pédagogiques	34
3.12.2	Programme des locaux et surfaces à mettre en place	35
3.12.3	Tableaux des locaux et surfaces	40
4.	Approbation du programme et certification	43
4.1	Approbation	43
4.2	Certification	44

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

1. Préambule

1.1 Introduction

Le service d'architecture et du logement (ARLO) de la Ville de Lausanne organise pour le compte de la direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, un concours de projets à un degré en procédure ouverte ayant pour objet la construction de locaux scolaires, d'un accueil parascolaire et de salles de gymnastique pour l'établissement primaire et secondaire Isabelle-de-Montolieu, sur le site du Collège de Grand-Vennes à Lausanne.

Cette mise en concurrence s'adresse à des équipes pluridisciplinaires, constituées d'architectes et d'ingénieur·e·s en génie civil, qui permettra de répondre à l'objectif visant à obtenir la meilleure solution architecturale respectueuse du lieu bâti et naturel, vertueuse dans sa matérialité mise en œuvre, fonctionnelle et économe à la réalisation et à l'exploitation.

1.2 Situation générale

Le collège de Grand-Vennes se situe au Nord de Lausanne, au chemin des Abeilles 11, sur la parcelle n°7074, divisée en deux zones d'affectation : la zone d'utilité publique à l'Est et la zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air à l'Ouest, régies par le Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006 en cours de révision (MPGA).

Le périmètre est classé en site B de l'ISOS, en tant qu'ensemble, auquel un objectif de sauvegarde B (structure) est attribué. Le site est également inscrit en note 2 au recensement des monuments et sites du canton de Vaud.

Sur la base des prévisions démographiques et de l'évolution de l'effectif de l'établissement scolaire Isabelle-de-Montolieu, le service des écoles et du parascolaire (SEP) a émis le besoin de disposer de 30 classes supplémentaires, d'un accueil parascolaire de 150 places ainsi que de deux salles de gymnastique type VD2.

1.3 Enjeux et périmètres du concours

1.3.1 Enjeux du concours

Les objectifs du concours de projets sont les suivants :

- ◆ Construction de nouveaux locaux scolaires comprenant 30 classes 7P-12S harmos, des locaux pour l'accueil parascolaire, la direction d'établissement et le groupe santé, ainsi que divers locaux de services ;
- ◆ Réalisation de deux nouvelles salles de gymnastique simple standard type VD2 ou d'une salle double type VD4 ;
- ◆ Aménagements des surfaces extérieures liées aux besoins de l'école et des salles de gymnastique, mutualisés avec les installations sportives existantes (périmètre d'implantation) ;
- ◆ Aménagements de transition entre le site scolaire de Grand-Vennes et les espaces ouverts situés sur l'entier de la parcelle (périmètre de réflexion) ;
- ◆ Conception d'un projet rationnel et performant pour limiter les coûts de construction et d'exploitation, respect du coût.

1.3.2 Périmètre d'intervention

Le périmètre de réflexion indiqué par un liseré **rouge** dans la figure 1 ci-après, correspond à l'entier de la parcelle n°7074 d'une superficie de 47'466 m², propriété de la Commune de Lausanne.

Le périmètre d'implantation d'une superficie de 18'039 m², a été défini avec deux secteurs d'implantation possibles, indiqués par un liseré **bleu** dans la figure 1 ci-après.



Figure 1 Périmètre d'intervention

liseré bleu > périmètre d'implantation du concours / liseré rouge > périmètre de réflexion

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (Service des écoles et du parascolaire). Il a mandaté le service d'architecture et du logement (ARLO) de la Ville de Lausanne pour organiser pour son compte un concours de projets en procédure ouverte et le bureau Tardin Pittet architectes pour l'organisation technique de la présente procédure.

Organisateur	Ville de Lausanne - CONCOURS COLLEGE GRAND-VENNES Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
Adresse du concours	Service d'architecture et du logement Rue du Port-Franc 18 CH-1003 Lausanne
Tél.	021 315 56 22
E-mail	arlo@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 08 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours.

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours de projets en procédure ouverte à un degré, est régi par le Règlement des concours - Architecture, ingénierie et espaces extérieurs - de la Société suisse des architectes et des ingénieurs - SIA n°142, édition 2025.

Le règlement SIA 142, édition 2025, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

Le concours est anonyme.

Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.5 du règlement SIA n°142.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et visible également sur Espazium <https://competitions.espazium.ch/fr/concours/ouverts/>.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

2.3 Mandats - Intentions du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage entend confier toutes les prestations d'études et d'exécution des phases 31 à 53 selon les règlements SIA 102 et 103 (édition 2020) à l'équipe pluridisciplinaire, composée d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e civil·e, auteur·e·s du projet lauréat recommandé par le jury.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le/la lauréat·e ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP-VD), il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le/la lauréat·e ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet.

En cas de réduction du mandat pour l'une des conditions citées ci-dessus, le mandat minimum comprendra les phases partielles suivantes selon SIA 112 : 31 avant-projet, 32 projet d'ouvrage, 33 mise à l'enquête, 41 appels d'offres, 51 projet d'exécution, 52 exécution partielle (direction architecturale).

En outre, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes

Le mandat et les budgets subséquents comprennent les surfaces indiquées dans le programme au chapitre 3.12.3. Les aménagements extérieurs scolaires font partie intégrante du concours.

Le projet d'assainissement ultérieur des constructions existantes et le mandat subséquent ne font pas l'objet du présent concours. Une mise en concurrence spécifique sera lancée ultérieurement pour les aménagements de la zone sportive. Le coût des études et des travaux n'est pas inclus dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Selon l'art. 29 de la nouvelle édition de la SIA 142 entrée en vigueur en 2025, si dans les trois ans qui suivent la recommandation du jury, le lauréat du concours de projets ne reçoit pas du maître de l'ouvrage le mandat subséquent de prestations mises au concours, notamment parce que le maître de l'ouvrage a renoncé, provisoirement ou définitivement, à réaliser ledit projet, il a droit en plus du montant des distinctions reçues, à une indemnité qui soit en rapport avec les prestations fournies dans le cadre du concours, soit au moins la moitié de la somme globale des prix.

2.4 Participation et inscription au concours

2.4.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes et d'ingénieur·e·s civil·e·s établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics révisé du 30.03.2012, qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit·e au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Pour les ingénieur·e·s civil·e·s :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur·e en génie civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent * ;
- être inscrit·e au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, REG au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

* *Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, <https://www.reg.ch/> ou auprès du SEFRI <https://www.sbf.admin.ch/fr>*

Une participation multiple n'est pas admise.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies par un·e dirigeant·e au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra déposer qu'un seul projet.

Un·e architecte ou un·e ingénieur·e en génie civil employé·e peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur·trice, de membre du jury, d'expert·e ou de concurrent·e. Une attestation dûment signée par l'employeur doit être jointe dans l'enveloppe contenant la formule d'identification.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Dans le canton de Vaud, en application de l'article 5e de la loi sur la profession d'architecte (LprA) du 13.12.1966 (état au 01.10.2021), seuls les architectes inscrits au REG A ou B – ou qui répondent à l'une des conditions alternatives prévues par la loi – sont autorisés à établir et signer les plans de construction. Sans inscription au REG A ou B, le lauréat devra obligatoirement s'associer avec un bureau autorisé à établir et signer les plans de construction selon la LprA.

2.4.2 Groupe pluridisciplinaire

Les équipes devront obligatoirement être composées d'architectes et d'ingénieur·e s civil·e s. L'architecte est le pilote de l'équipe et l'interlocuteur principal du Maître de l'ouvrage.

Les professionnels ne peuvent pas participer à plusieurs équipes simultanément.

Une mixité des genres dans la composition des équipes est encouragée.

En plus des compétences en architecture et en ingénierie, les candidat·e s sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Une participation multiple n'est pas admise pour les professionnels dont la contribution est d'ordre conceptuel et, à part entière, déterminante pour le résultat final, selon la ligne directrice pour les règlements SIA 142/143, art. 9.3 « Constitution d'équipes pluridisciplinaires ».

Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces spécialistes. L'attribution des mandats de spécialistes hors de l'équipe obligatoire pour le concours sera effectuée dans le cadre des procédures légales. Cependant, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré à des spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre du concours, mais ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

2.4.3 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La ligne directrice de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » accessible sur le site www.sia.ch, sous rubrique « services - lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

En signant la fiche d'inscription (Document B1), les concurrents attestent qu'ils remplissent toutes les conditions de participation au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

2.4.4 Pré-implications

Le bureau SC Sylvain Carera Architectes, situé Route d'Oron 2 à Lausanne, a été mandaté par le maître d'ouvrage pour établir une étude de faisabilité et de priorisation. Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement (Document D1). Le bureau SC Sylvain Carera Architectes est autorisé à participer au concours.

Les diplômants, qui ont fait leur travail de Master EPFL en architecture en 2023 - 2024 sur le site, suivi en 2025 d'une opération participative de réaménagement des préaux avec le collectif AZGRAM, sont autorisés à participer au concours. Leur travail s'est concentré sur la recherche d'opportunités au sein du site scolaire (bâtiments existants et aménagements extérieurs) pour améliorer le vivre ensemble à l'échelle de ce secteur et des quartiers qui l'environnent.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Leur travail peut être consulté via les liens suivants :

<https://collectifcopdm.wixsite.com/pdm6>

<https://livingarchives.epfl.ch/projects/6682/reapprendre-le-10-10-son-territoire-son-ecole-ses-habitants/> .

2.4.5 Modalités d'inscription

Les candidat·e·s doivent s'inscrire par courriel à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d'inscription (Document B1) jusqu'au

mercredi 8 juillet 2026

L'inscription via le site Internet www.simap.ch qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

La demande d'inscription dûment remplie, datée et signée sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.4.1).

Après vérification des conditions d'inscription, les concurrents recevront un courriel de confirmation avec un bon de retrait de la maquette. Si les parties participantes ne reçoivent pas de confirmation d'inscription dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'inscription, elles sont responsables de prendre contact avec le secrétariat du concours.

Une inscription au-delà du mercredi 8 juillet 2026 est admise, toutefois les délais de traitement de l'inscription et de la mise à disposition d'un fond de maquette, pouvant impliquer un délai d'attente, ne peuvent de ce fait être garantis.

2.4.6 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142, il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.5 Visite des lieux

Une visite du site est prévue, conformément au calendrier de la procédure le

mercredi 25 février 2026 de 14h00 à 16h00

Rendez-vous sur le préau du collège de Grand-Vennes, devant l'entrée principale, chemin des Abeilles 11 (bâtiment A).

Il ne sera pas répondu aux questions durant la visite. Elles seront formulées par écrit selon chapitre 2.6. Les espaces extérieurs du site du collège de Grand-Vennes sont accessibles librement en dehors des horaires scolaires.

2.6 Questions et réponses

Les éventuelles questions au jury seront posées sous couvert de l'anonymat sur le site Internet www.simap.ch, le

mercredi 4 mars 2026 au plus tard

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 14 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. L'organisateur assurera l'anonymat dans le traitement des questions.

Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

2.7 Remise des projets

Remise en main propre : Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, et franco de port au plus tard le

mercredi 5 août 2026 à 16h30 au plus tard

à l'adresse suivante :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Tout projet remis après le délai prescrit sera exclu du jugement.

La remise en mains propres est préconisée. Les projets doivent parvenir dans le délai au lieu indiqué. Les concurrents doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. Les candidats supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà de la date et l'heure de délai de remise sera refusé et donc exclu de la procédure. Les dossiers, emballés et munis de la devise seront remis contre un accusé de réception.

Livraison par la Poste : Une livraison par la Poste en courrier recommandé est acceptée à condition que le dossier soit posté dans le délai prescrit, le

mercredi 5 août 2026 à 16h30 au plus tard

Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Tout projet envoyé après le délai prescrit sera exclu du jugement.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

En aucun cas, ni le nom et ni l'adresse du participant ne peuvent être mentionnés. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 éd. 2015. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous [www.post](http://www.post.ch) « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai prescrit, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Les documents non pliés seront transmis dans un cartable solide, bien emballé (pas de rouleaux).

Tous les documents y compris les emballages et la maquette et sa caisse d'origine porteront la mention « CONCOURS COLLÈGE DE GRAND-VENNES » ainsi qu'une courte devise, identique, reportée également sur la fiche d'identification (Document B2). Seule la fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateur-trice-s, celle-ci sera contenue dans l'enveloppe B, fermée et cachetée.

2.8 Remise des maquettes

La maquette sera livrée dans sa caisse d'origine, uniquement le

mercredi 26 août 2026 de 13h30 à 17h00 au plus tard

à l'adresse suivante :

Collège de Grand-Vennes

Grande salle (Bâtiment D)

Chemin des Abeilles 17

CH-1010 Lausanne

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

L'envoi de maquette par poste n'est pas accepté.

2.9 Documents demandés

Tous les documents remis y compris la maquette ainsi que leurs emballages seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteurs des projets. Pour garantir l'anonymat, chaque équipe choisira une devise qui ne permettra pas d'identifier les auteurs sous peine d'exclusion. La devise du participant accompagnée de la mention « CONCOURS - COLLÈGE GRAND-VENNES » sera indiquée sur tous les éléments du rendu, tels que plans, notes, cartables, maquette, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'équipe participante.

Tout projet ne respectant pas la règle de l'anonymat sera exclu du jugement.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Les concurrents rendront les documents demandés en tenant compte des consignes énoncées. Les rendus devront être lisibles et intelligibles. Aucun document autre que ceux mentionnés ci-dessous ne sera pris en compte.

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes n'est pas admise.

La seule langue officielle est le français.

Le rendu doit répondre aux exigences ci-après :

Présentation

Sur tous les documents demandés doivent figurer la mention « CONCOURS COLLEGE GRAND-VENNES » avec une courte devise, positionnée en haut à gauche de chaque planche.

Le rendu est libre, à l'exception des plans et coupes échelle 1/200 qui doivent être dessinés en noir sur fond blanc (les aplats gris sont autorisés).

Les plans seront orientés, comme sur les documents remis, nord en haut. Les concurrents peuvent fournir un plan d'affichage qui sera dans la mesure du possible respecté.

Les planches sont à remettre dans un cartable contenant au maximum 4 planches au format A0 vertical (84.1 x 118.9 cm) en 2 exemplaires papier non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable. Un des deux exemplaires pourra être restitué après l'exposition.

Planches**Situation échelle 1/500**

Dessiné sur la base du plan de cadastre remis (Document C2), avec l'implantation des constructions existantes, démolies et projetées, la nature des sols et des toitures, les raccords avec le tracé des voies de circulation, les accès pour piétons et mobilité douce, le traitement des espaces extérieurs.

- Toutes les indications figurant sur le plan de base doivent rester lisibles, en particulier le périmètre d'implantation. Les éléments structurants du site, en principe à conserver, doivent rester identifiables (murs, talus, escaliers, ...).
- Les arbres conservés, supprimés et projetés doivent être obligatoirement indiqués conformément aux articles 14 et 15 de la LPrNP.
- Les aménagements extérieurs sportifs, conservés, déplacés projetés, doivent être clairement identifiables.

Partie explicative

Le parti architectural, structurel, technique et paysager avec les explications utiles à la bonne compréhension du projet, sous forme de textes, schémas illustrations, comprenant :

- un schéma fonctionnel avec un éclaté du programme des locaux scolaires
- le concept de prise en compte des aspects énergétiques et environnementaux et de durabilité pour assurer le confort thermique hivernal et estival (matériaux, protection solaire, aération, etc ...)
- un schéma du phasage envisagé des nouvelles constructions
- un schéma avec le concept d'évacuation, avec l'indication des voies de secours

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

- des schémas, des visualisations éventuelles sous forme de perspectives, images de maquettes, etc ...

Coupe(s) significative(s) échelle 1/50

Sur une ou des façades représentatives (éventuellement sur la planche explicative), permettant de comprendre le parti constructif, structurel et technique prévu pour les locaux scolaires et sportifs avec les indications suivantes :

- les matériaux de construction et leur mise en œuvre, ainsi que les principes d'aération et de protection solaire

Plans des niveaux significatifs, échelle 1/200

A figurer les dessins nécessaires à la bonne compréhension du projet, dans la même orientation que le plan de situation.

Doivent figurer sur les plans :

- les n° et la désignation abrégée des locaux selon la nomenclature du cahier des charges voir chap. 3.12.3 (hauteur caractères min. 1.5 mm)
- les cotes d'altitude sur sol fini
- la position des lignes de coupes
- la surface utile principale des locaux (SU selon SIA 416)
- les équipements et mobilier à titre indicatif
- le dessin des prolongements extérieurs correspondants, avec le contexte bâti existant situé à proximité (Document C4).

Coupes et élévations significatives, échelle 1/200

A figurer les dessins nécessaires à la bonne compréhension du projet, avec un rendu identique au plan, avec le sol orienté en bas, avec les indications suivantes :

- le terrain naturel en traitillé et le terrain aménagé
- les cotes d'altitudes du terrain et des différents niveaux sur sol fini
- les cotes de hauteur des façades
- le positionnement des surfaces vitrées
- les bâtiments existants
- les arbres maintenus et projetés. Les arbres maintenus doivent être représentés avec une couronne correspondant à la réalité sur le terrain, indiqué sur le plan de situation (Document C2). Le descriptif des arbres remis fait foi pour le diamètre des couronnes (Document C5)

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

*Programme du concours - Document A1***Rapports****Rapport quantitatif**, format A4 vertical, agrafé, en 2 exemplaires avec :

- le tableau des surfaces et volumes indiquant les données quantitatives (Document A2)
- les calculs des surfaces de plancher (SP) et des volumes (VB) de l'ensemble du projet, selon norme SIA 416, les dessins schématiques cotés 1/500 de tous les niveaux et coupes ainsi que les dessins schématiques cotés 1/500 de toutes les élévations avec l'indication des parties pleines et vitrées, permettant le contrôle des calculs

Rapport structurel synthétique, format A4 vertical, agrafé, en 2 exemplaires contenant :

- un bref descriptif du concept de la structure porteuse des choix des matériaux, du ou des bâtiments projetés, également en relation avec les principes de durabilité notamment en matière d'impact écologique et d'efficacité énergétique globale
- les schémas statiques et structurels nécessaires à la compréhension avec les dimensions des principaux éléments porteurs.

Réductions**1 exemplaire papier de toutes les planches graphiques**, format A3**Enveloppe A****Enveloppe** fermée avec la mention « CONCOURS - COLLEGE GRAND-VENNES - Enveloppe **A** – Devise » contenant une clé USB avec les documents suivants :

- chaque planche de rendu réduite au format A3, fichier .pdf (max 15 Mo, 300 dpi)
- le tableau des surfaces et volumes au format A4, fichier xls/pdf (Document A2)
- le rapport quantitatif au format A4, fichier .pdf
- le rapport structure, au format A4, fichier .pdf

Les fichiers transmis respecteront strictement l'intitulé suivant :

- Grand-Vennes_planches_devise_A3.pdf
- Grand-Vennes_tableau_quantitatif_devise_A4_xls/pdf
- Grand-Vennes_calculs_schemas_quantitatif_devise_A4.pdf
- Grand-Vennes_rapport_structure_devise_A4.pdf

Les fichiers seront anonymisés préalablement par les concurrent·e·s.**Enveloppe B****Enveloppe fermée et cachetée** avec la mention « CONCOURS - COLLEGE GRAND-VENNES – Enveloppe **B** – Devise » contenant :

- la fiche d'identification dûment remplie et signée (Document B2) indiquera les noms des auteur·e(s), architecte(s) et ingénieur·e(s) leurs collaborateur·trice(s), ainsi que les consultant·e(s) les preuves de qualifications demandées, les références bancaires pour le remboursement de l'inscription et pour le versement de l'éventuel prix ou mention.
- l'engagement sur l'honneur signé par les responsables de l'équipe, architecte(s) et ingénieur·e(s) (Document B3)

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Maquette

La maquette au 1/500 du projet sera obligatoirement réalisée sur le fond remis y compris son emballage d'origine avec terrain, volumes bâtis et arbres en blanc. La devise sera positionnée sur la tranche de l'emballage à gauche côté ouest.

2.10 Calendriers**2.10.1 Calendrier du concours****Phase concours**

Publication via SIMAP :	jeudi 5 février 2026
Remise des documents dès le :	jeudi 5 février 2026
Retrait de la maquette dès le :	jeudi 5 février 2026
Visite du site :	mercredi 25 février 2026
Dépôt des questions via SIMAP :	mercredi 4 mars 2026
Réponses aux questions via SIMAP :	jeudi 19 mars 2026
Inscription (délai d'ordre) :	mercredi 8 juillet 2026
Remise des projets :	mercredi 5 août 2026
Remise de la maquette :	mercredi 26 août 2026
Attribution des prix et vernissage de l'exposition :	jeudi 26 novembre 2026
Exposition des projets :	du 26 novembre au 6 décembre 2026
Retrait des projets non primés :	jeudi 17 décembre 2026

2.10.2 Calendrier intentionnel**Suite des opérations (planning intentionnel)**

Développement de l'avant-projet et projet	mars 2027 - juillet 2028
Procédure de permis de construire et préparation de la phase d'exécution	août 2028 - mai 2029
Chantier	dès juin 2029 - décembre 2032

2.11 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe « Détermination de la somme globale des prix » (révision juin 2015), la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à CHF 207'000.- HT.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Ce montant a été déterminé d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2+4 (y compris honoraires), TVA exclue : CHF 44'042'000.- .
- catégorie d'ouvrage : IV
- degré de complexité : $n = 1.0$
- facteur de correction : $r = 1.0$
- majoration de 15% pour prestation complémentaire (min. 5% coupe constructive, min. 5% prestations ingénieur civil, min. 5% calculs surfaces supplémentaires).

Il sera attribué 5 à 8 prix, y compris d'éventuelles mentions. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet. Le jury se réserve la possibilité de distribuer une part de la somme globale comme indemnité équivalente à chaque participant en cas de faible participation au concours.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

En cas de nécessité et selon l'art. 5.4 du règlement SIA 142, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option limité aux seuls projets restant en lice. Le cas échéant, il fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et mentions.

2.12 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des parties participantes. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Pour le reste, l'art. 26 et suivants du règlement SIA 142, édition 2025, s'appliquent.

Les autres projets pourront être repris par leurs auteurs e-s après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.10.1). Passé ce délai, les documents non retirés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

2.13 Composition du jury

Le jury est constitué de :

Jury professionnel :**Présidence :**

Olivier Galletti Architecte EPFL

Membres :

Catherine Borghini Polier Architecte EPFL / Cheffe du service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne

Catherine Gay Menzel Architecte EPFZ

Mona Trautmann Architecte EPFL

Ludovic Maurel Architecte ENSA

Ana Spasojevic Ingénieure civile GAF

Jan Forster Architecte paysagiste NFHW

Suppléant·e·s :

Harold Wagner Architecte EPFZ / Adjoint à la cheffe de projet, service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne

Fabrice Meylan Ingénieur civil HES

Jury thématique :**Vice-présidence :**

Natacha Litzistorf Conseillère municipale, Directrice en charge du logement, de l'environnement, de l'architecture, Ville de Lausanne

Membres :

Barbara de Kerchove Cheffe du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne

Oriol Carità Chef du domaine infrastructures et bâtiments du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne

Aurélien Theurillat Directeur de l'établissement scolaire de Isabelle de Montolieu, Etat de Vaud

Suppléant·e·s :

Matthias Haefeli Doyen responsable des bâtiments de l'établissement scolaire de Isabelle de Montolieu, Etat de Vaud

Robert Mohr Adjoint à la cheffe du service des sports, Ville de Lausanne

Expert·e·s :Laïla Wernli *Urbaniste cheffe de projet du service d'urbanisme, Ville de Lausanne*Emmanuel Graz *Chef de division du service des parcs et domaines, Ville de Lausanne*Claudia Mühlebach *Cheffe du domaine parascolaire, Ville de Lausanne*

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

<i>Chloé Eckert</i>	<i>Conservatrice des monuments et sites du Canton de Vaud</i>
<i>Franz Graf, Giulia Marino</i>	<i>Conservation du patrimoine, architectes, Genève</i>
<i>Manuel Bauer</i>	<i>Physique et durabilité du bâtiment, Estia SA, Lausanne</i>
<i>Daniel Dorsaz</i>	<i>Economie de la construction, IEC SA, Lausanne</i>

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s en cas de besoin.

Les expert·e·s consultés ultérieurement et non mentionnés nommément dans le programme ne participeront pas au jury. Ils transmettront leur expertise par écrit à l'attention du jury.

2.14 Documents remis aux participants

Les documents sont consultables et téléchargeables sur www.simap.ch.

A. Programme et cahier des charges

- Document A1 Programme du concours
- Document A2 Programme des locaux, tableau des surfaces et volumes (xls / pdf)

B. Fiches techniques à remplir et remettre

- Document B1 Fiche d'inscription
- Document B2 Fiche d'identification
- Document B3 Engagement sur l'honneur – Annexe P1

C. Données générales, règlements, plans

- Document C1 Orthophoto du site (jpg)
- Document C2 Plan cadastral 1/500 (dwg et pdf) avec l'indication des périmètres, du cadrage demandé, de l'aménagement de la zone sportive, les conduites souterraines (pdf), voir aussi le guichet cartographique map.lausanne.ch
- Document C3 Coupes générales 1/500 (dwg et pdf)
- Document C4 Dossier de plans des bâtiments existants CROCS (pdf), plans des bâtiments existants RI et RS 1/200 (dwg et pdf)
- Document C5 Liste des arbres existants (xls et pdf)
- Document C6 Plan de fabrication de la maquette (dwg)
- Document C7 Conditions générales d'acquisitions et d'utilisation des géo-données de base de la commune de Lausanne

D. Etudes

- Document D1 Rapport étude de faisabilité, SC Sylvain Carera Architectes, 2024
- Document D2 Rapport étude géologique, Karakas Français, 2026
- Document D3 Rapport évaluation patrimoniale, Giulia Marino et Franz Graf, 2025

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

2.15 Retrait de la maquette

Le fond de maquette au 1/500 pourra être retiré chez le maquettiste sur présentation du bon de retrait remis aux participants, après validation de l'inscription.

dès le jeudi 5 février 2026

Adresse du maquettiste :

Atelier 12MILL

Avenue de Sévelin 48, CH - 1004 Lausanne

E-mail : info@atelier12mill.ch / Tél. 021 799 25 87

Hormis le plan de la maquette remis (Document C6), un QR code appliqué sur la boîte de la maquette donne accès à plusieurs fichiers dans différents formats.

Les maquettes seront distribuées au fur et à mesure des inscriptions. En fonction du stock disponible, la délivrance d'un fonds de maquette à partir du délai d'ordre indiqué dans le calendrier peut impliquer un délai de 15 à 20 jours d'attente.

Les maquettes seront fournies dans une caisse fermée. Il ne sera procédé à aucune manutention, ni emballage supplémentaire. Aucune maquette ne sera envoyée.

2.16 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- intégration harmonieuse et cohérente dans le contexte urbain et patrimonial existant ;
- qualités paysagères des aménagements et des connexions avec les bâtiments du site, ainsi qu'à la préservation des surfaces en pleine terre ;
- qualités architecturales, spatiales, volumétriques, orientation et organisation des locaux et des circulations intérieures ;
- pertinence du concept structurel et constructif et de sa matérialité ;
- qualités constructives d'un ensemble qui soit exemplaire et qui réponde aux standards énergétiques et écologiques, conformément aux politiques de la Ville de Lausanne en matière de durabilité (y.c. exploitation), d'accessibilité, d'efficacité énergétique de biodiversité et de promotion de la nature en ville ;
- prise en compte des besoins des usagers et principalement des élèves en générant des lieux permettant le développement de la vie sociale et pédagogique en recherchant des solutions nouvelles, adaptées aux besoins évolutifs de l'école de demain ;
- prise en compte des contraintes liées à un site scolaire en exploitation, à la mise en place d'un projet rationnel et économe en moyens permettant de respecter l'objectif budgétaire prévu et les échéances du calendrier intentionnel ;
- respect du programme du concours.

Cet ensemble de critères est exhaustif. Il peut être affiné dans le cours du jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

2.16.1 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

2.16.2 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

2.17 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification.

Le for juridique est à Lausanne.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon l'art. 30 du règlement des concours SIA 142 édition 2025.

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation du jury sont sans appel.

3. Cahier des charges - Programme

3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes (liste non exhaustive, dernières mises à jour en vigueur indiquées entre parenthèses) :

Prescriptions internationales

- Accord international révisé (GATT/OMC) du 30 mars 2012 sur les marchés publics (état le 01.01.21)
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999 (état le 22.10.11)

Prescriptions fédérales

- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 (état le 01.01.2025)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application (état le 01.01.2026)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 (état le 01.04.2025) et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, sol, mise en vigueur printemps 2026)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966 (état le 01.08.2025)

Prescriptions intercantionales

- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019 (état le, 01.01.2023)

Prescriptions cantonales

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 14 juin 2022 (état le 01.01.2023) et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 29 juin 2022 (état le 01.07.2024)
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre (état le 01.01.2020) et son règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986 (état le 01.01.2026)
- Loi sur l'énergie (LVLEne 2022) du 16 mai 2006 (état le 01.01.2025) et son règlement d'application (RLVLEne) révisée le 1^{er} juillet 2014 (état le 01.01.2026)
- Directives énergétiques des bâtiments et constructions du canton de Vaud en vigueur
- Directives et recommandations concernant les constructions scolaires vaudoises
www.vd.ch/themes/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions
- Directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives édition février 2012 et documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport »
<https://www.bfu.ch/fr/conseils/gymnases-et-salles-de-sport>
- Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE)
- Directives cantonales pour l'accueil collectif parascolaire primaire des enfants et leurs référentiels de compétences

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Prescriptions communales

- Règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne (2006)
- Modification du Plan général d'affectation (MPGA) – Ville de Lausanne (état enquête publique en date du 17.04.24)
- Directive relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires du 1^{er} décembre 2016
- Plan Climat / préavis 2020-54
- Plan canopée / préavis 2021-15
- Plan biodiversité / préavis 2023-69
- Préaux scolaires préavis 2023 -14, disposition règlementaires applicables aux sites et préaux scolaires de la Commune de Lausanne (2020)
<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/quartiers/cours-et-preaux-scolaires/politique-preaux-scolaires.html>
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/oaje/Directives/2023.01.01_Directives_parascolaire.pdf

Normes techniques

- Normes SIA, normes, règlements et recommandations en vigueur, en particulier la norme SN 521 500 (SIA 500 édition 2009) "Construction sans obstacles"
- Normes suisses VSS
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI), ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres (Prescriptions 2015)

Autres liens internet utiles

- Site officiel de la ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch>
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse : <http://www.simap.ch>
- Guichet cartographique de la Ville de Lausanne : <http://map.lausanne.ch>
- Guichet cartographique du Canton de Vaud : <http://www.geo.vd.ch>
- Géoportail de la confédération : <https://map.geo.admin.ch/>

3.2 Coût

Un montant de 47'000'000.- TTC, avec un taux de TVA à 8,1%, est inscrit actuellement au plan des investissements de la Ville pour cet objet. Ce coût porte sur la construction ainsi que les aménagements des surfaces extérieures scolaires.

Dans le cadre du dernier tour de jugement du concours, il sera procédé à une évaluation économique. Le rapport d'expertise sera communiqué au jury pour une prise en compte rigoureuse de ce critère dans leur évaluation. Le maître de l'ouvrage recommande aux concurrents de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter cet objectif financier.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.3 Contexte

Le site de Grand-Vennes comprend un collège avec un centre de quartier ainsi que des installations sportives. **Le complexe scolaire de Grand-Vennes**

Le complexe scolaire de Grand-Vennes est constitué de cinq bâtiments étagés en pente douce le long d'un axe nord-sud entre le chemin des Abeilles et l'autoroute de contournement de Lausanne. Les locaux comprennent des salles de classes, des salles spéciales, une piscine, une salle de gymnastique triple, une bibliothèque, une grande salle de quartier, un réfectoire et un centre de loisirs.

La zone sportive

La zone des installations sportives située à l'ouest comprend actuellement deux grands terrains de sports, des installations pour l'athlétisme, des vestiaires et un complexe régional de protection civile, construit sous les terrains de sport et accessible depuis le parking.

**Bâtiment A**

Salles de classe, salles spéciales, bureaux administratifs

Bâtiment B

Piscine, salle de rythmique, salles de travaux manuels

Bâtiment C

Salle de gymnastique triple

Bâtiment D

Bibliothèque, classes, grande salle, réfectoire, centre socio-culturel

Bâtiment E

Abri de protection civile, terrains de sport, vestiaires

Bâtiment F

Classes provisoires

Bâtiment G

Classes provisoires

Figure 2 Le site de Grand-Vennes**Évolution des besoins**

A l'origine, le programme initial visait sur le plan scolaire à absorber les besoins liés à l'accroissement de la population du secteur Vennes, Boissonnet et Isabelle de Montolieu, la pression s'y avérant particulièrement forte avec la réalisation au début des années 1970 du plan de quartier dit du Champ-du-Grand-Chêne (Isabelle-de-Montolieu). Le programme de quartier quant à lui, était basé sur l'ensemble du secteur de la Sallaz-Vennes et devait offrir des équipements publics inexistantes alors à l'échelle de cette portion de ville.

Le collège était initialement destiné à accueillir des classes primaires pour des enfants âgés de 4 à 10 ans. Toutefois sous la pression démographique au milieu des années huitante, Grand-Vennes est devenu un collège primaire et secondaire, accueillant des enfants jusqu'à 15 ans, rattaché aux établissements dit alors du nord-est lausannois.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Ce nouveau statut a nécessité la pose d'un pavillon provisoire (container) de douze classes en 1988 au sud des terrains de sport dans la zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air. Ce pavillon a été par la suite agrandi à deux reprises en lui adjoignant des modules complémentaires en 1989 et 2002, portant cette structure à un total de vingt classes.

En 1994, la construction voisine du Collège de Boissonnet a été achevée. Ce dernier a permis d'absorber les classes primaires de ce secteur et de réserver dès lors le Collège de Grand-Vennes aux élèves des tranches d'âge supérieures (10-15 ans).

Cette nouvelle offre a couvert les besoins scolaires des quartiers de Vennes, Boissonnet et Isabelle-de-Montolieu durant un quart de siècle. La pression est toutefois repartie à la hausse sur ce secteur ces six dernières années. Elle a nécessité la construction du Collège primaire voisin de Riant-Pré en 2020 ainsi que la pose d'un pavillon provisoire supplémentaire sur le site de Grand-Vennes en 2024 avec dix nouvelles classes dans la cour d'école entre les bâtiments existants.

Fonctionnement général actuel :

Bâtiment principal (A) :

Organisé sur trois étages, il accueille au rez les bureaux administratifs (secrétariat, direction), la salle des maîtres, l'infirmerie, le bureau de la médiation. Le bureau du psychologue conseiller en orientation se trouve au 2ème étage, à proximité des classes de 11ème année. Le bâtiment dispose également de salles spéciales (travaux manuels, activités créatrices sur textiles, cuisine, musique, sciences et informatique), avec quelques salles spéciales (TM et musique), situées au rez inférieur.

Bâtiments (B) et (C) :

Les bâtiments abritent respectivement la piscine et trois salles de sport, également accessibles par une entrée située sur le parking longeant la façade Est des bâtiments A, B et C.

Bâtiment (D) :

Le niveau supérieur, accessible par le parking situé à l'Est du bâtiment, reçoit les classes d'accueil, l'Espace ressource (ER – projet d'établissement accueillant des élèves en rupture), ainsi que deux classes ordinaires. Il accueille au 1er niveau la médiathèque ainsi qu'une salle de musique, cette dernière devant être relocalisée dans le cadre des nouvelles constructions (mauvaise acoustique et inadaptation à cette discipline). Des bureaux ont récemment été créés au dernier étage du bâtiment, ceux-ci étant dédiés au service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS), à l'assistante sociale (AS) ainsi qu'à l'éducatrice en milieu scolaire (PEMS).

Bâtiments provisoires (F) et (G), voués à disparaître :

Le bâtiment (F), appelé « Annexe » accueille l'intégralité des classes de 7ème et 8ème années (cycle 2), le bureau du doyen concerné, ainsi qu'un second projet d'établissement prioritaire portant le nom de « Espace pédagogique » (EP). Ce dernier est constitué de trois salles de classe communicantes entre elles et accueillant des élèves à besoins particuliers de toutes les volées. Les autres classes du bâtiment sont occupées quant à elle par des classes de 9ème ou de 10ème année, compte tenu des contraintes d'effectifs, structurelles ou des choix réalisés par le Conseil de direction. Le bâtiment (G) « Pavillon » accueille les classes du cycle 3 (9ème).

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Extension du collège de Grand-Vennes :

Aujourd'hui le site scolaire de Grand-Vennes accueille 800 élèves avec des classes de la 7^{ème} à la 11^{ème} année (7P-11S). Il forme avec quelques classes de Coteau-Fleuri (7-8P) et l'Ecole du Signal (classes vertes 7-8P) l'établissement primaire et secondaire d'Isabelle-de Montolieu, un établissement de 990 élèves, dont la croissance prévue avoisine les 10 à 15% pour 2030.

Dans le cadre de sa planification, la Ville doit développer les infrastructures scolaires et parascolaires pour les élèves de 7P à 12S ; l'agrandissement du site de Grand-Vennes est la seule option possible et s'avère donc cruciale.

Cet agrandissement est d'autant plus impératif que nombre d'élèves du collège occupent des classes situées dans des structures provisoires (containers), pour bonne partie vétustes. Au surplus, le collège est également en déficit de salles de gymnastique et d'autres salles spéciales, la dotation actuelle ne permettant pas d'assurer à terme les trois périodes obligatoires d'éducation physique par classe. Finalement, la capacité d'accueil du réfectoire originel doit également être augmentée, à la lumière des besoins et exigences légales actuelles en la matière.

La zone des installations sportives située à l'ouest du site, qui comprend actuellement deux grands terrains de sports, doit être réaménagée pour répondre aux besoins liés à l'extension du collège, en particulier dans le secteur sud du périmètre d'implantation qui figure en **bleu** (cf. chapitre 1.3.2 ci-dessus).

3.4 Prescriptions urbanistiques

Le Collège de Grand-Vennes se situe sur le bien-fonds n°7074, propriété de la Commune de Lausanne. Il est bordé au nord par l'axe autoroutier DP 137 et par une aire forestière inconstructible qui suit le tracé du Flon.



Figure 3 Plan général d'affectation

La parcelle d'une superficie de 47'466 m² est divisée en deux zones d'affectation :

- La zone d'utilité publique à l'est qui comprend les bâtiments scolaires de l'établissement primaire et secondaire dépendant de l'établissement Isabelle-de-Montolieu ;
- La zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air à l'ouest, qui comprend les terrains de sports, les vestiaires et l'abri de protection civile.

Changement d'affectation :

Le périmètre du concours prévoit sur la parcelle les secteurs d'intervention suivants :

- Le secteur Nord, situé sur la zone d'utilité publique ;
- Le secteur Sud, situé sur la zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air.

Le programme d'extension du complexe scolaire impliquera une adaptation de la zone d'équipements sportifs et de plein air ainsi qu'un changement d'affectation de la zone sportive impactée par la réalisation d'une construction scolaire dans le périmètre situé au Sud.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

PGA : La zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation de la Ville de Lausanne (cf. chap. 4.6 du PGA) est régie par les règles suivantes :

Caractère	¹ La zone d'utilité publique est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique. ² Des logements de service peuvent être autorisés.
IUS	l'indice d'utilisation du sol (voir art. 17) est limité à 2.0. Surfaces existantes et futures comprises. N'est pas déterminant dans le cadre de ce concours.
Ordre de constructions	l'ordre non contigu (voir art. 16) est obligatoire. Toutefois, dans le cadre du présent projet, le périmètre d'intervention se situe en zone d'utilité publique, la distance entre deux bâtiments n'est pas fixée dans cette zone.
Hauteur des façades	La hauteur des façades (voir art. 20 à 22) est limitée à 17,00 mètres.
Gabarit des toitures et des attiques	Le gabarit des toitures et des attiques (voir art. 23) ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.
Cages d'escalier et d'ascenseur	Les cages d'escalier et d'ascenseur (voir art. 24) sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon.

Hauteur des façades : La limite de 17.00 mètres est applicable selon l'art. 21 PGA a) figures 2 du PGA. Les concurrents sont rendus attentifs au fait qu'une salle de sport, même enterrée, est considérée comme un local habitable et compte dans le calcul de la hauteur des façades.

MPGA : Le PGA, en cours de révision, est remplacé transitoirement depuis 2024 par le Plan général d'affectation modifié (MPGA) applicable et disponible sur le lien suivant : [Modification du Plan général d'affectation \(MPGA\) – Ville de Lausanne](#) .

Le MPGA vise une meilleure prise en compte des espaces ouverts dans les projets de construction et un renforcement de la qualité des espaces verts : La pleine terre doit être conservée autant que possible, la biodiversité doit être augmentée (obligation d'aménager 20% des espaces verts avec une grande valeur écologique), l'emprise au sol des surfaces souterraines doit être limitée.

Constructions souterraines : Le MPGA préconise que les constructions souterraines ou semi-enterrées ne peuvent pas déborder de l'emprise des bâtiments (art. 28a), avec toutefois une exception pour les constructions et infrastructures publiques lorsque cela s'avère nécessaire à leur fonctionnement (art. 28a al. c)). Les concurrents sont toutefois rendus attentifs à prendre en compte l'objectif qualitatif qui est recherché dans cet article du règlement.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.5 Caractéristiques et données relatives au site du concours

Le complexe scolaire de Grand-Vennes est reconnu par l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) comme un « ensemble » auquel a été attribué un objectif de sauvegarde B.

Dans un souci d'intégration au contexte environnant, il est demandé aux concurrents de proposer des gabarits qui démontrent leur capacité à créer un ensemble harmonieux et équilibré avec les bâtiments scolaires adjacents tout en intégrant au mieux le patrimoine arboré.

3.5.1 Patrimoine bâti

Le complexe scolaire de Grand-Vennes, œuvre de l'architecte Felix Porcellana, a été réalisé par étapes, entre 1973 et 1976. Il comprenait à l'origine trois bâtiments, à savoir le bâtiment des classes, la piscine et la salle de sport. Le site a subi plusieurs transformations : En 1976, Le collège a été agrandi avec une bibliothèque et un réfectoire. Dans les années 1990, le bâtiment principal a été transformé et rénové et une zone sportive a été aménagée à l'ouest. Une annexe en construction préfabriquée a été installée, puis agrandie en 2003. Une seconde annexe a été installée en 2024 dans la cour située entre les bâtiments.

Les bâtiments reposent en grande partie sur le système modulaire CROCS (Commission pour la rationalisation des constructions scolaires) initié en 1965 par la Ville et développé par l'Atelier des architectes associés - AAA. Le principe CROCS est basé sur une trame modulaire carrée de 60 cm, définissant un système constructif constitué d'une structure ossaturée en acier et d'éléments standardisés pour les parois intérieures et les éléments de façades.

L'ISOS préconise la sauvegarde de la substance, à savoir :

- La sauvegarde de la structure soit la conservation de la disposition et de l'aspect des constructions et des espaces libres ;
- La sauvegarde intégrale des éléments et des caractéristiques essentiels pour la conservation de la structure.

L'ISOS émet les recommandations suivantes :

- Démolition de constructions anciennes uniquement à titre exceptionnel ;
- Prescriptions particulières lors de l'intégration de constructions nouvelles.

La réévaluation du complexe scolaire a conduit à attribuer une note *2* au recensement architectural du canton de Vaud, signalant un monument d'intérêt régional (Document D3).

Le maître de l'ouvrage prévoit d'assainir les constructions existantes à la suite de la réalisation des nouvelles classes et des salles de gymnastique, voir chap. 3.7.1 Phasage. Les concurrents prendront en compte cet aspect dans leurs réflexions, quand bien même ce projet ne fait pas partie du présent concours.

3.5.2 Patrimoine paysager

La parcelle est structurée dans une succession de plateaux permettant d'accueillir les préaux de l'école et la zone sportive. Ils sont délimités par des plantations d'est en ouest, des allées, une clairière, des haies vives, et aux extrémités nord et sud, par une forêt et un bosquet d'arbres à l'entrée du site.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Le périmètre nord se situe en partie dans la zone aire forestière. Une distance de 10 m à la limite de cette zone est inconstructible.

Le maître d'ouvrage souhaite limiter au strict minimum l'impact sur le patrimoine arboré. Tous les arbres existants sont à conserver (voir loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager, LPrPNP art.16). Si des arbres sont abattus ils feront l'objet d'une dérogation et devront être compensés."

Les arbres existants figurant sur le plan cadastral fourni (Document C2) doivent être conservés. La liste des arbres existants (Document C5) indique leurs caractéristiques.

Afin que ces arbres puissent survivre, un périmètre est indiqué afin de respecter le déploiement racinaire de ceux-ci. Les concurrents veilleront à ce que leur projet n'empiète pas sur la zone de protection qui correspond à la projection de la couronne au sol, étendu de 150 cm.

3.6 Accessibilité

Les élèves fréquentant le site de Grand-Vennes proviennent principalement des quartiers situés à proximité immédiate au sud de l'autoroute (Vennes, La Sallaz, Les Fiches, Valmont, La Grangette, etc.) ainsi que de ceux situés au nord (Grand-Vennes, Praz-Séchaud, etc.). Certains élèves résident également dans le quartier plus excentré de Vers-chez-les-Blancs.

Les élèves accèdent majoritairement au site par l'entrée sud, à pied ou en bus (arrêt situé au chemin des Abeilles), ainsi que par l'accès ouest. Le chemin d'accès situé sous l'autoroute est également emprunté par les élèves domiciliés au nord.

L'accessibilité universelle (accès aux personnes à mobilité réduite - PMR) doit être garantie tant pour les espaces intérieurs que pour les espaces extérieurs du programme objet du présent concours.

Les concurrents respecteront la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » en prenant en compte l'accessibilité aux bâtiments en lien avec la topographie des lieux, pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les enfants, les adultes avec poussette ou les personnes âgées.

Le stationnement lié aux nouvelles constructions est intégré dans les zones de parking existantes du Collège, à l'exception des places urgence et PMR, qui doivent se trouver à proximité des entrées.

Les places pour les vélos nécessaires au complexe scolaire doivent être installées conformément à la norme VSS 640 066 dans le périmètre d'implantation des nouvelles constructions scolaires.

3.7 Etude de faisabilité

L'étude de faisabilité (Document D1) a permis de préciser le potentiel constructible du site de Grand-Vennes. Une carte de synthèse a été établie pour montrer les zones à disposition en fonction des contraintes réglementaires. Différentes variantes d'implantation du nouveau programme scolaire, parascolaire et sportif envisagé ont été évaluées en tenant compte des bâtiments et des équipements existants et de la valeur patrimoniale bâtie et paysagère du site.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.7.1 Phasage

Le maintien du site scolaire en exploitation représentera un enjeu important, tout au long du processus. Des étapes seront nécessaires pour permettre la réalisation du projet, puis l'assainissement des constructions existantes. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement de l'école pendant toute la durée des travaux et de limiter au maximum leur impact.

Le scénario ci-après, établi à l'issue du résultat l'étude de faisabilité, est donné à titre indicatif pour illustrer le processus initialement envisagé. Entre-temps, les périmètres d'implantation ont été modifiés. D'autres solutions peuvent donc être proposées en fonction du projet.

- phase 1 > 2026-2029
 - o demande d'autorisation de construire pour une nouvelle construction au nord et pour la réalisation de classes provisoires à l'ouest
 - o changement d'affectation de la zone sportive
- phase 2 > 2028-2031
 - o déplacement des classes provisoires à l'ouest (Bâtiment F)
 - o réalisation du nouveau bâtiment dans le périmètre nord
- phase 3 > 2029-2032
 - o réalisation du nouveau bâtiment dans le périmètre sud
- phase 4 > dès 2033
 - o évacuation des classes provisoires (Bâtiment G)
 - o rénovation en alternance des bâtiments existants

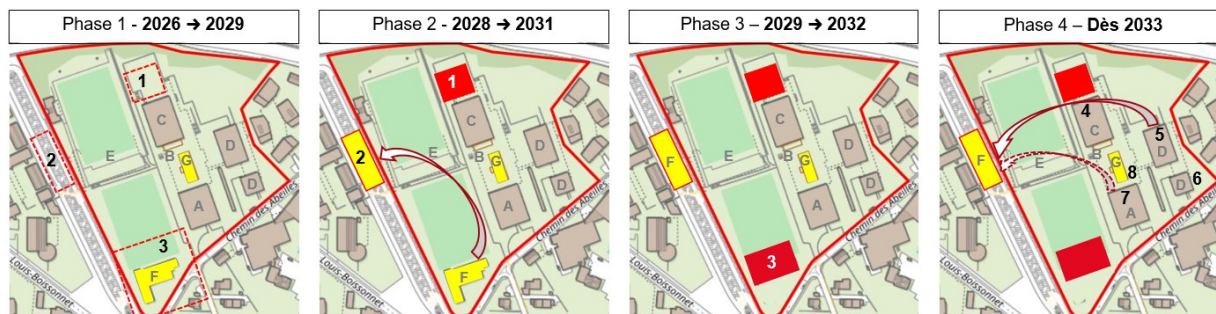


Figure 4 Scénario de phasage

Les concurrents noteront que :

- Les constructions provisoires (Bâtiments F et G) peuvent être déplacées hors des périmètres d'implantation définis dans le cadre du concours.
- Les nouvelles constructions et les surfaces extérieures (préaux) doivent être mis en service simultanément.

3.8 Environnement

3.8.1 Accidents majeurs

Selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM), l'autoroute située au nord du périmètre du site présente un risque d'accident majeur principalement lié au feu, dû à une charge de trafic très importante. Des mesures de prévention constructives sont nécessaires dans le secteur concerné, sur une distance de 100 m, depuis l'axe de l'autoroute, zone visible sur le géoportail de la confédération.

Les mesures constructives et organisationnelles générales suivantes sont à prévoir dans la frange située à moins de 100 m de la source :

- situer les bâtiments et espaces à forte occupation (salle de classes, espace de préau, etc.) à une distance de plus de 30 m du bord de l'autoroute,
- placer les entrées aux bâtiments et chemins de fuite à l'opposé de la source de risque,
- disposer les bouches d'aération des systèmes de ventilation/climatisation à l'opposé de la source de risque,
- placer du côté de la source de risque les affectations secondaires (parkings, dépôts, locaux techniques, routes de desserte, etc.),
- placer les espaces de récréation le plus éloigné de l'autoroute, éventuellement derrière les bâtiments.

Dans la frange située à moins de 30 m :

- pas de locaux pouvant accueillir un grand nombre d'élèves comme par exemple des salles de classes.

Mesures constructives spécifiques supplémentaires :

- dans la mesure où le projet n'a pas d'autre choix que d'empiéter dans la zone de 30 m (salle de gymnastique), la construction serait autorisée, moyennant des mesures de protection complémentaires sur les façades côté autoroute (façade borgne, résistance au feu accrue).

3.8.2 Bruit

Le bruit lié au trafic routier est une problématique importante sur le site. Selon le cadastre du bruit, les niveaux d'immission varient entre min. 55 dB(A) et max 75 dB(A) à proximité de l'autoroute.

Afin de respecter les valeurs d'exposition du DS II (zone où aucune entreprise gênante n'est autorisée) et respecter les valeurs limites d'immission -VLI, il est recommandé de :

- localiser les affectations des locaux à usage non sensible au bruit (réfectoire de la cantine, local technique, cage d'escalier, ascenseur, coursive, etc.) en front de la source de bruit et en fonction de leur degré de sensibilité,
- orienter les salles de classes à l'opposé des routes ou les éloigner au maximum,
- limiter ou proscrire les ouvrants sur les façades exposées,
- coordonner les mesures avec le risque d'accidents majeurs.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

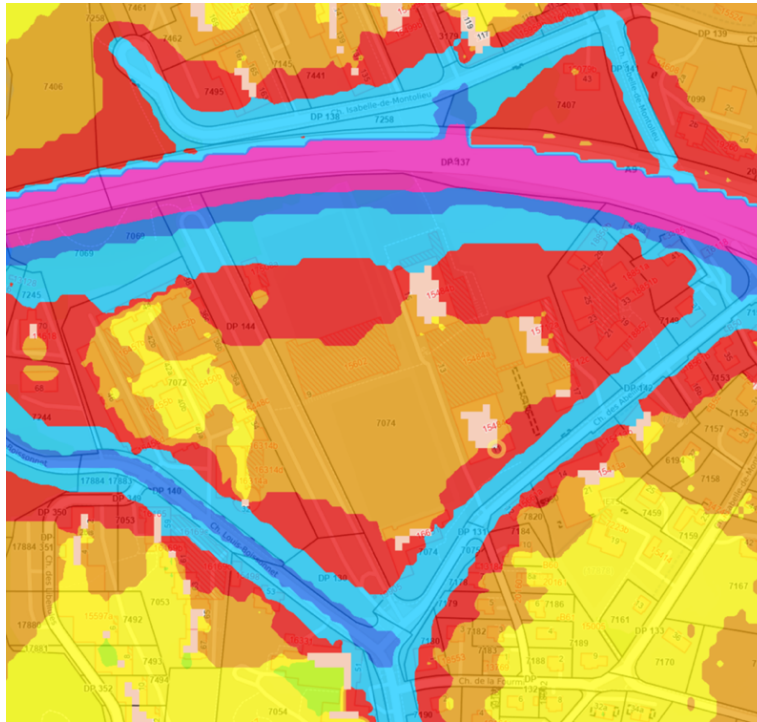


Figure 5 Extrait du guichet cartographique, cadastre du bruit

3.8.3 Gestion des eaux

L'augmentation des surfaces imperméables liées au projet ainsi que le ruissellement des eaux à l'intérieur du site doivent être limités. La gestion des eaux doit répondre aux principes des villes éponges, et l'infiltration des eaux est à mettre en œuvre. Des mesures de rétention d'eau sur l'ensemble des toitures, avec végétalisation compatible avec la production d'énergie solaire doivent être proposées.

Les concurrents sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

La ville éponge - Ville de Lausanne :

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/territoires/villes-eponges/ville-eponge.html>,

Gestion des eaux claires - Ville de Lausanne :

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/proprietaires-et-professionnels/evacuation-des-eaux/gestion-des-eaux-claires.html>,

3.8.4 Etude géologique et géotechnique

L'étude géologique et géotechnique (Document D2) ainsi que les informations disponibles sur le guichet cartographique map.lausanne.ch précisent les conditions d'interventions sur le site de Grand-Vennes :

Le site du complexe scolaire ne présente pas de pollution des sols, nécessitant l'évacuation des matériaux pollués en décharge contrôlée. Toutefois dans le cadre de la pollution aux dioxines, un contrôle complémentaire devra se faire par sondage avant les terrassements des bâtiments. La valorisation des terres devra se faire au lieu d'enlèvement ou sur des surfaces présentant déjà une pollution analogue.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Suite aux sondages effectués, il apparaît que :

- Dans le secteur nord, sur la base de la hauteur de l'ancien terrain, que des remblais d'origine inconnue ont probablement été déposés, avec une épaisseur d'environ 1 m en amont de la zone du projet et une épaisseur variable de 1 à 4 m en aval.

- Dans le secteur sud, le toit de la molasse présente un profil en escalier, la profondeur du toit de la molasse augmente entre les sondages.

En synthèse, le contexte géologique se présente comme plutôt favorable, tant pour la mise en œuvre des fondations que pour la réalisation de travaux spéciaux.

3.8.5 Gestion des déchets

Le principe des déchets retenu par la Ville de Lausanne est la collecte des déchets par apport volontaire. Les usagers sont amenés à transporter leurs déchets jusqu'à un lieu central de collecte, situé à l'extérieur.

La gestion des déchets de l'école et de son préau s'inscrit dans le concept général. Un local containers devra être prévu à l'intérieur du bâtiment pour la récolte intermédiaire. Le concierge s'occupe du transport des déchets depuis le local containers jusqu'aux points de collecte centralisée (PCC). Les filières spécifiques (lavures, fer blanc) sont prises en charge par une société prestataire.

3.9 Durabilité

Dans un objectif de lutte contre les changements climatiques, la Ville de Lausanne s'est fixé les objectifs suivants : zéro émission directe d'ici à 2030 pour la mobilité et zéro émission pour l'ensemble des émissions directes au plus tard à 2050. Des mesures de réduction des émissions couplées à des mesures sociales et d'adaptation aux changements climatiques feront de Lausanne une ville 0% carbone et 100% solidaire.

L'ensemble des propositions du concours devront être réfléchies sous l'aspect de la durabilité et des adaptations aux changements climatiques et ce en correspondance avec les différentes thématiques abordées dans le Plan climat lausannois.

Le Plan climat lausannois est complété par un catalogue de mesures concrètes visant à atteindre les objectifs climatiques de la Municipalité, voir sous le lien suivant : [Catalogue des mesures du Plan climat – Ville de Lausanne](#)

Pour le maître d'ouvrage, la rapidité de la mise en œuvre, la durabilité au sens large, et la performance énergétique de cette future construction sont des critères déterminants pour sa planification et seront de ce fait évalués par le jury.

3.10 Spécificités constructives

La Ville de Lausanne souhaite favoriser l'utilisation de matériaux de construction bas carbone.

De manière générale, il est attendu des concurrents une proposition structurelle rationnelle et un emploi judicieux des matériaux, dans le respect du coût mentionné au chapitre 3.2.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Dans ce cadre, une construction avec des matériaux géosourcés et biosourcés, comme le bois (tout particulièrement du bois suisse), est fortement souhaitée.

Les concurrents sont toutefois libres d'expérimenter et de proposer d'autres approches constructives innovantes et en phase avec la lutte contre les changements climatiques.

Afin de réduire l'utilisation de matières premières et de contribuer au développement d'une économie circulaire, les concurrents sont encouragés à apporter une réflexion intégrant la réutilisation et/ ou le réemploi de matériaux de construction.

3.10.1 Performances énergétiques et écologiques

Le projet devra répondre aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés (Minergie P-ECO ou équivalent), nécessitant une conception exemplaire du bâti. Une labellisation n'est pas souhaitée.

Les matériaux choisis et les principes constructifs viseront à limiter l'énergie grise et les émissions CO2 indirects.

Par des solutions simples, une approche low-tech est à privilégier avec l'utilisation de systèmes passifs pour assurer le confort lié à la température ambiante et à l'hygrométrie en été et en hiver avec un minimum de consommation d'énergie.

Le confort d'été est un enjeu délicat dans les bâtiments scolaires. Le choix des revêtements intérieurs et la configuration des ouvertures seront optimisés. La conception devra considérer l'efficacité de la ventilation naturelle, l'inertie thermique des locaux et la qualité de la protection solaire extérieure.

L'éclairage naturel des locaux sera favorisé. Une attention particulière sera portée aux salles de gym afin d'éviter l'éblouissement et la surchauffe, tout en valorisant dans la mesure du possible l'apport de lumière naturelle.

Un concept d'aération sera proposé pour assurer la qualité de l'air, tout en limitant le recours aux installations techniques.

Les mesures suivantes sont ainsi préconisées :

- Limiter la surface vitrée du bâtiment à un maximum de 40%
- Prévoir des protections solaires suffisantes selon la norme SIA 180
- Assurer une inertie thermique élevée grâce à des éléments massifs sur deux des trois éléments thermiquement actifs (plafond, plancher, toutes les parois)
- Mettre en place un concept de rafraîchissement par ventilation naturelle.

3.10.2 Production d'énergie et installations techniques

Le Collège de Grand-Vennes est raccordé au chauffage à distance. Les nouvelles constructions seront reliées au réseau existant. Le tracé indicatif figure sur le plan de cadastre (Document C2). Le secteur sud sera relié par un nouveau raccordement à la route, tandis que le secteur nord sera relié par un réseau secondaire.

La production d'énergie sera complétée par une production solaire photovoltaïque à maximiser en toiture.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.10.3 Biodiversité

La Ville s'est engagée à promouvoir la biodiversité en renforçant l'infrastructure biologique et en favorisant la protection et la création de milieux favorables à son développement.

Par son Plan biodiversité, et en particulier l'axe d'action Espaces bâtis et jardins, la Ville vise à rendre les infrastructures, les bâtiments et leurs pourtours accueillant pour la faune et la flore.

Cet objectif comprend notamment l'aménagement de refuges et de lieux de nidification ainsi que l'intégration de nichoirs adaptés aux besoins de la faune ailée urbaine sur les bâtiments appartenant à la Commune. En particulier, l'intégration de nichoirs à martinets noirs et chauve-souris est adéquate dans cette zone de la ville.

Les concurrents sont tenus d'intégrer les exigences élevées de la qualité écologique selon la norme SIA 312 ainsi qu'à suivre les recommandations de la Ville concernant la végétalisation des toitures, notamment pour la réalisation de toitures biodiversifiées combinées à la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Les concurrents sont invités à prendre connaissance des éléments suivants dans leur conception :

Plan biodiversité – Ville de Lausanne :

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/la-nature-et-vous/j-agis/toitures-vegetalisees>

Plan lumière – Ville de Lausanne :

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/services-industriels/a-propos-sil/nos-activites/eclairage-public/plan-lumiere>

Végétalisation verticale de murs ou de façades

<https://www.lausanne.ch/vegetalisation-verticale-brochure>

Verre et lumière :

<https://www.birdlife.ch/fr/content/les-oiseaux-le-verre-et-la-lumiere-dans-la-construction>

Sites de nidification pour les Martinets noirs et à ventre blanc :

<https://www.1001sitesnatureenville.ch/wp-content/uploads/Les-nichoirs-a%CC%80-chiropte%CC%80res.pdf>

Sites de nidification pour les chauves-souris :

<https://www.1001sitesnatureenville.ch/wp-content/uploads/Les-nichoirs-a%CC%80-chiropte%CC%80res.pdf>

CCO-Vaud :

<https://www.chauves-souris.ch/>

3.11 Protection incendie

Les projets doivent être conformes aux directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (VKF-AEAI) en particulier les voies d'évacuation et de sauvetage. Lien : <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/> .

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.12 Programme scolaire

Le site de Grand-Vennes accueille actuellement 800 élèves de la 7ème à la 11ème année, répartis actuellement sur cinq bâtiments scolaires, dont deux sont des constructions provisoires (bâtiments F et G).

Le programme de l'agrandissement prévoit de réaliser 30 nouvelles salles de classe (7P-12S), des salles de dégagement et multi usages, des salles de classe spéciales, une antenne administrative, un groupe santé, un nouvel accueil parascolaire de 150 places et deux salles de gymnastique simple de type VD2 ou selon le projet, une salle double de type VD4.

3.12.1 Enjeux pédagogiques

La description ci-après est à comprendre comme une vision à laquelle les concurrents doivent tendre tout en intégrant dans leur projet les exigences décrites dans le chapitre 3.12.2 ainsi que les contraintes règlementaires et financières.

Réinventer l'architecture scolaire pour un avenir éducatif innovant. Bâtir des espaces pour inspirer, connecter et transformer :

Ce concours invite à explorer des approches architecturales innovantes et durables pour les établissements scolaires. La manière dont nous concevons nos écoles est au cœur de cette dynamique, reflétant non seulement notre vision de l'éducation mais aussi notre engagement envers les générations futures. Aujourd'hui, face à des défis sans précédent, nous avons l'opportunité de redéfinir l'architecture scolaire, non seulement comme un espace d'apprentissage, mais comme un lieu de vie, de bien-être et d'intégration sociale.

Afin d'imaginer une école en mesure de répondre aux défis pédagogiques et sociaux actuels et à venir, les enjeux suivants méritent d'être explorés :

Architecture ouverte et inclusive : Une attention particulière doit être portée à la création d'espaces modulaires et flexibles pouvant s'adapter à des pédagogies variées, soutenir des méthodes d'enseignement évolutives et encourager une interaction sociale enrichissante.

Intégration de la communauté : L'école peut servir de carrefour communautaire au-delà des heures de classe, avec des installations partagées, pour renforcer son rôle au sein du tissu social local.

Sécurité optimale dans une conception ouverte : Les conceptions architecturales doivent allier ouverture et transparence tout en garantissant la sécurité des élèves, par le biais de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance subtils et intégrés.

Connexion avec la nature : Les espaces extérieurs, tels que les jardins pédagogiques et les aires de jeux, peuvent être intégrés comme des extensions naturelles des salles de classe, favorisant l'apprentissage par l'expérience et la sensibilisation à l'environnement.

Infrastructure technologique : L'école devrait incarner un hub technologique favorisant la connectivité et le partage de connaissances, tout en demeurant adaptée et accessible à tous les élèves.

Durabilité et éco-conscience : Des stratégies de conception durable peuvent être mises en œuvre pour réduire l'empreinte écologique de l'école et éduquer les élèves sur les pratiques écoresponsables.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Accessibilité et inclusion pour tous : L'architecture devrait assurer une inclusion totale et une accessibilité universelle, reflétant une égalité des chances pour tous les apprenants, indépendamment de leurs capacités physiques ou cognitives.

Espaces de réflexion et de bien-être : Les zones de calme et de relaxation doivent être conçues de manière à offrir aux élèves un lieu pour se retirer et se ressourcer, contribuant ainsi à leur santé mentale et émotionnelle.

Collège de Grand-Vennes, fonctionnement et accessibilité : Les accès et les espaces doivent être clairement identifiables entre les classes 7-8 P, appartenant au 2^{ème} cycle primaire selon la structure de l'école vaudoise et les classes 9-12 de 3^{ème} cycle secondaire S, tout en favorisant une dynamique ponctuelle d'échanges et de rencontres. Par ailleurs, il conviendrait de privilégier des espaces de taille et d'organisation raisonnables, en favorisant des unités de taille adaptée afin de faciliter l'encadrement des élèves par les professionnels, tout en privilégiant des flux modérés et sécurisés d'élèves.

Le fonctionnement d'un établissement primaire et secondaire présuppose des déplacements fréquents et rapides entre différentes salles et parfois entre plusieurs bâtiments, tant pour les élèves que pour les professionnels. En parallèle de cela, l'accès aux espaces spécifiques du site, ainsi qu'aux services complémentaires (secrétariat, direction, service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS), infirmerie, médiation, pôle éducatif en milieu scolaire (PEMS), assistante sociale en milieu scolaire (ASS), etc.), doit rester aisé pour l'ensemble des usagers.

Dans cette optique, il est essentiel que le projet s'intègre harmonieusement à la dynamique du site, en accordant une attention particulière aux questions d'accès et de liaisons entre les bâtiments existants et les nouvelles constructions. L'attention doit ainsi porter autant sur les circulations internes (valorisation des zones de transition, de récréation ou sportives), que sur les accès périphériques (passage situé le long du trottoir au sud du bâtiment principal (Bâtiment A, cf. chapitre 3.3 ci-dessus) à revoir).

3.12.2 Programme des locaux et surfaces à mettre en place

Les programmes des locaux scolaires et de la gymnastique constituent deux entités, qui peuvent être combinées selon l'organisation du projet. Un accès indépendant aux salles de gymnastique doit être assuré hors du temps scolaire.

Le programme des locaux correspond à l'ensemble des surfaces énoncées ci-après. Le tableau des locaux mentionne les Surfaces Utiles Principales (SUP) au sens de la norme 416. Les Surfaces de Dégagement (SD) et les Surfaces Utiles Secondaires (SUS) sont à planifier par les participants, de dimension suffisante afin de garantir le fonctionnement du bâtiment.

Les Directives et recommandations applicables concernant les constructions scolaires vaudoises sont consultables sur le site www.vd.ch/themes/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions. Des fiches par locaux en fonction du degré concerné détaillent les besoins spécifiques. Les documents indiquent les mesures à prendre en compte (sécurité, confort, acoustique, éclairage, protection solaire, équipement, ...) et complètent le programme des locaux et surfaces ci- après.

Concernant les infrastructures sportives, les concurrents prendront en compte les exigences des directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives édition 2012 et la documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport ».

Toutes les surfaces devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

La répartition du programme sur les deux périmètres d'implantation est laissée à l'appréciation des concurrents. Un emplacement unique pour l'ensemble du programme est également possible au sud du site.

Une intervention sur les bâtiments existants du complexe scolaire n'est pas une option laissée à l'appréciation des concurrents.

Locaux scolaires

L'école doit être un lieu de vie et d'échanges. De ce fait les couloirs, tout au moins le hall d'entrée, doivent permettre de réunir les enfants, les parents, les enseignants, à certaines occasions.

La conception des salles de classe doit être soigneusement étudiée pour assurer les conditions d'utilisation attendues. L'orientation des salles, avec une aération naturelle des locaux et des protections solaires efficaces doit permettre d'assurer le confort des usagers.

L'espace doit être dimensionné pour permettre un aménagement flexible que ce soit par îlots de tables ou en rangées, avec suffisamment d'espaces de rangement. L'enseignement étant parfois assuré par deux professionnels simultanément, ce travail devrait pouvoir autant que possible être effectué avec un groupe d'élèves sans gêner le travail du reste de la classe.

Une relation visuelle avec le couloir est bienvenue, mais sans obligation. Les vestiaires doivent être visibles depuis la porte de la salle de classe, notamment pour permettre à l'enseignant d'accueillir les élèves.

Les locaux sanitaires à prévoir sont non-genrés, avec des wc équipés de lavabo individuel, séparés par des cloisons en dur.

Le niveau des salles de classes ne pourra pas dépasser R+4.

Groupe santé

Les locaux PPLS (service de psychologie, psychomotricité, psychologue et logopédie, en milieu scolaire) et l'infirmerie doivent bénéficier d'un accès « confidentiel » et être situés de préférence à l'étage ou du moins pas en « front de rue » pour assurer toute discrétion aux élèves qui consultent. Un accès indépendant doit également être proposé.

Accueil parascolaire

Le programme du présent concours vise à renforcer l'accueil parascolaire en offrant un nouveau réfectoire / espace d'accueil hors du temps scolaire sur ce site.

Pour les enfants du 2^{ème} cycle primaire (7-8P), un accueil encadré est prévu lors de la pause de midi pour le repas et en dehors du temps scolaire. Les enfants sont soutenus et accompagnés par une équipe éducative favorisant leur autonomie et l'entraide entre eux à travers des relations respectueuses et une variété d'activités. Cet accueil encadré est ouvert après l'école jusqu'à 18h00.

Pour les enfants du 3^{ème} cycle dit secondaire (9-12S), un accueil surveillé seul doit être prévu durant la pause de midi. Les élèves peuvent s'inscrire journalièrement pour un plateau repas chaud, ou amener leur propre pique-nique. Ils fréquentent les espaces d'accueil sous leur propre responsabilité – respectivement celle de leurs parents.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Salles de gymnastique

Les besoins sont définis selon les normes d'éducation physique. Tous les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite - PMR. Les salles de gymnastique destinées exclusivement à un usage sportif, sont mises à disposition des associations et clubs de la ville en dehors du temps scolaire. Un accès indépendant est donc souhaité pour les salles de sport.

Un apport de lumière naturelle avec un minimum 20% de surface vitrée doit être assuré par rapport à la surface de l'aire d'évolution. Une vue directe au niveau des sportifs n'est pas exigée.

Une liaison technique entre les nouvelles salles et les constructions existantes n'est pas indispensable, en revanche une connexion interne pour les élèves n'est pas pertinente, l'optique étant de maîtriser et différer les flux d'élèves accédant aux salles de gymnastique existantes et futures.

Surfaces extérieures scolaires, préaux

Le programme des aménagements extérieurs (cf. points 6 et 8 du tableau ci-après au chapitre 3.12.3), lié aux deux secteurs d'implantation, doit s'insérer dans un contexte élargi (cf. chapitre 1.3.2 ci-dessus, périmètre de réflexion en **rouge**) de manière à établir les connexions nécessaires et la cohérence générale attendue.

L'aménagement de cheminements nécessitant des petites constructions de type murets, escaliers, rampes, etc..., est admis hors des deux périmètres d'implantation prévus (cf. chapitre 1.3.2 ci-dessus). L'objectif recherché est de faciliter le transit des usagers et les connexions entre les bâtiments existants et projetés par les concurrents.

Les préaux sont destinés prioritairement à l'école durant le temps scolaire mais restent ouverts aux habitant·e·s en dehors des heures d'école et jouent de ce fait un rôle important pour le quartier.

La surveillance pendant les moments de récréation doit être facilitée afin de garantir la sécurité des élèves. La notion de la limite « visible » est importante pour déterminer le périmètre scolaire.

Différents types d'aménagements et d'activités extérieures peuvent être proposés. Ils peuvent être différenciés en fonction des âges, mais devraient être non genrés. La cour d'école devrait disposer de lieux de rencontre et de jeux permettant de dépenser son énergie (par ex : urban training), ponctués de zones plus calmes.

La Ville de Lausanne a édité des brochures spécifiques au traitement des préaux :

https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu_id=70460.

Autre lien utile (préau en tous genres - unil.ch) : <https://wp.unil.ch/preauxentousgenres/>

Les concurrents sont rendus attentifs au fait que les arbres existants sur le site doivent être conservés. Ils veilleront à ce que leur projet n'empiète pas sur la zone de protection qui correspond à la projection de la couronne des arbres au sol, majorée de 150 cm sur son rayon externe (Document C2).

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Zone sportive

La zone sportive existante située à l'ouest de la parcelle comprend actuellement un terrain de football en synthétique, un terrain de football en herbe, des pistes de courses et de saut.

Cette zone sera réaménagée pour permettre la réalisation des nouvelles constructions scolaires et les équipements sportifs extérieurs, figurant au tableau 3.12.3, pour l'ensemble des besoins du site scolaire (futur), voir aussi plan de cadastre (Document C2) :

- Le terrain de football existant actuellement en herbe situé au sud-ouest, sera aménagé en terrain type junior en synthétique et mutualisé pour les besoins scolaires.
- Le terrain de football existant en synthétique situé au nord-ouest (hors du périmètre d'implantation en **bleu**), doit être maintenu et agrandi avec une surface de 100 x 64 m, pour répondre aux directives pour la construction des terrains de football de l'Association Suisse de Football - ASF. Les caractéristiques suivantes sont à prévoir :
 - Une bande de sécurité de 3 m autour du terrain de 100 x 64 m, réalisée avec le même revêtement que le terrain de foot ;
 - Une bande supplémentaire de 5 m pour le public, sur le côté à l'est du terrain ;
 - Une barrière d'une hauteur de 1.10 m pour séparer la bande de sécurité de la zone pour le public ;
 - Pour des raisons de sécurité et d'accès, une grille délimitera toute la zone.

Vu le besoin d'agrandir le terrain de football au nord-ouest, l'installation de pistes de course existante devra être réaménagée, dans le périmètre de réflexion en **rouge** (voir au chapitre 1.3.2 ci-dessus).

Ce terrain sera destiné à l'usage des sociétés sportives, sous la gestion du service des sports de la Ville de Lausanne. Il n'est dès lors pas inscrit au programme du présent concours d'école. Une mise en concurrence spécifique sera lancée ultérieurement pour les aménagements, situés hors du périmètre d'implantation en **bleu**.

A ce stade, les concurrents doivent proposer l'implantation d'une aire tout temps (pouvant être mutualisée avec le préau), d'une aire engazonnée, d'une installation de piste de course et d'une installation de saut en longueur dans le périmètre de réflexion (voir au chapitre 1.3.2 ci-dessus le périmètre en **rouge**), sans intervenir sur la zone réservée pour le terrain de football situé au nord-ouest.

Au surplus, les concurrents doivent proposer un terrain de football en synthétique type junior D qui sera mutualisé pour les besoins scolaires dans le périmètre sud d'implantation (voir au chapitre 1.3.2 ci-dessus, le « périmètre sud » en **bleu**).

Les dimensions et spécifications relatives à ces aires et installations sportives scolaires figurent au tableau 3.12.3 ci-dessous, point 8. Les terrains seront équipés d'une sonorisation et d'un éclairage et disposeront d'un arrosage et d'un drainage.

Les concurrents adapteront la liaison piétonne existante qui transite entre les deux terrains de football existants en fonction de leur projet et de la nouvelle disposition des terrains.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Surfaces selon la norme SIA 416 :

Le tableau ci-après illustre à titre indicatif la correspondance entre les surfaces du tableau du programme des locaux au chap. 3.12.3 et la norme SIA 416 utilisée pour le calcul des surfaces et volumes des bâtiments.

Collège de Grand-Vennes			
Répartition des surfaces selon la SIA 416 et programme SEP			
Surface de plancher SP			
10085 100%			
Surface nette SN			Surface de construction SC
8395 83%			1690 17%
Surface utile SU	Surface de dégagement SD	Surface d'installations SI	Surface de construction SC
6259 62%	1679 17%	457 5%	1690 17%
Surface utile principale SUP	Surface utile secondaire SUS		
5792 57%	467 5%		

Le tableau des surfaces des locaux (Document A2) est à compléter en fonction du programme des surfaces indiquées au chapitre 3.12.3 ci-dessous.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3.12.3 Tableaux des locaux et surfaces

30 classes 7P-12S, y.c. Rac 1, Rac 2 et
ACC, 600 élèves
Accueil parascolaire / Administration /
Groupe santé / Locaux et surfaces
extérieures

SN surfaces intérieures m2	6'589
SP surfaces de plancher y.c. murs m2	7'909
Surfaces extérieures, arrondi m2	3'810

Taux de référence des surfaces de dégagement (SD)		25%			
n°	affectation - désignation	nbre	surfaces utiles net m2	remarques	surfaces utiles tot m2
1	PROGRAMME SCOLAIRE				5'351
1.01	Circulations	1	25%	zone vestiaires pour chaque classe dans le hall / surface selon typologie + casiers individuels	1'070
1.02	Salle de classe, enseignement 7P-12S harmos	30	64	1 point d'eau avec égouttoir, eau CH+F	1'920
1.03	Salle de dégagement grande	4	64	1 point d'eau avec égouttoir, eau CH+F	256
1.04	Salle de dégagement divisible	4	40	20 m ² + 20 m ² compris besoins appui / CIF / CIA / MO	160
1.05	Salle de sciences informatiques	2	120	80 m ² travaux pratiques et cours + 40 m ² préparation attenante à la salle. Possibilité d'avoir 1 local de préparation pour 2 salles	240
1.06	Salle d'arts visuels	1	140	120 m ² + 20 m ² rangement attenant	140
1.07	Salle de musique	2	140	120 m ² + 20 m ² rangement attenant	280
1.08	Salle d'éducation nutritionnelle	1	140	115 m ² + 25 m ² rangement attenant	140
1.09	Salle de travaux manuels (bois et métaux)	1	250	235 m ² + 15 m ² rangement attenant, accès plain-pied apprécié. Si localisation dans les étages prévoir positionnement adéquat et dimension de monte-charge adaptée au palettiseur	250
1.10	Salle multi usages	1	100	80 m ² + 20 m ² rangement attenant	100
1.11	Salle de sciences informatiques	1	120	80 m ² + 40 m ² préparation attenante	120
1.12	Local sécurisé équipement multimédia	1	10	1 par bâtiment, synergie possible avec autre local	10
1.13	Economat centralisé d'établissement	1	115	stockage de matériel scolaire, accès plain-pied apprécié, si situation en sous-sol, dimension du monte-charge adaptée au palettiseur	115
1.14	WC élèves	20	3.5	1 wc pour 15 élèves, 1 lavabo individuel par wc	70
1.15	WC élèves	20	3.5	1 wc pour 15 élèves, 1 lavabo individuel par wc	70
1.16	WC PMR et enseignants	5	5	1 par étage + rez	25
1.17	Local d'entretien nettoyage	5	8	1 par étage + rez, vidoir eau CH+F, rayonnage matériel et grille de vidange pour autolaveuse	40
1.18	Local technique CVSE	1	240		240
1.19	Local relais CAD	1	70	hauteur 3.00 m. sous poutre, pas de différence de niveau, local avec une forme rectangulaire	70
1.20	Ascenseur	5	4		20
1.21	Loge bureau concierge	1	15		15
2	ACCUEIL PARASCOLAIRE				676
2.01	Circulations	1	25%	zone circulation, hall	135
2.02	Vestiaire	1	49	162 crochets	49
2.03	Réfectoire	1	160	meubler 72 places, privilégier plusieurs espaces contigus et fermés	160
2.04	Réfectoire (pique-nique)	1	80	meubler 36 places, privilégier plusieurs espaces contigus et fermés	80
2.05	Salle polyvalente	1	120	privilégier plusieurs espaces contigus et fermés	120
2.06	Bureau responsable	1	15		15
2.07	Bureau équipe éducative	1	20		20
2.08	Cuisine de régénération	1	25		25
2.09	Local nettoyage et buanderie	1	10	1 vidoir, 1 colonne de lavage	10
2.10	Local poubelles	1	10		10
2.11	WC adultes	2	5	1 wc + 1 lavabo, local équipé PMR	10
2.12	WC élèves	9	3.5	1 wc + 1 lavabo, mutualisables avec les WC école à proximité	32
2.13	Vestiaire pour le personnel	1	10		10

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

3	ADMINISTRATION				336
3.01	Circulation	1	25%	zone circulation, hall	67
3.02	Salle des maîtres	1	170	avec cuisinette équipée avec frigo + évier (4 à 5 modules), séparer les espaces de pause et de travail	170
3.03	Local reprographie	1	15		15
3.04	Salle de réunions et de réseaux	2	25	10 à 15 personnes	50
3.05	Pôle décanat	1	14		14
3.06	Pôle secrétariat	1	10	réception, 1 - 2 secrétaires, apprenti.e, dépositaire	10
3.07	Parloir	1	10	table de réunion pour 4 personnes	10
4	GROUPE SANTE				186
4.01	Circulations	1	25%		37
4.02	Salle d'attente	1	20	local fermé, discrétion assurée	20
4.03	Consultation infirmière	1	40	point d'eau CH+F et frigo, espace attente à prévoir si séparé des autres consultations, discrétion assurée	40
4.04	Bureaux PPLS	2	20	point d'eau CH+F, psychologue, logopédiste, assistante sociale, discrétion assurée	40
4.05	Bureau médiation, orientation, ESS	2	20		40
4.06	WC adultes	1	5	1 wc + 1 lavabo, local équipé PMR	5
4.07	WC élèves	1	3.5	1 wc + 1 lavabo	4
5	LOCAUX EXPLOITATION EXTERIEUR				40
5.01	Circulations	1	25%		8
5.02	Local rangement scolaire (récréation)	1	7	jeux extérieurs	7
5.03	Dépôt tri conteneurs à déchets	1	15		15
5.04	Dépôt matériel d'entretien extérieur	1	10	outils entretien préaux	10
6	SURFACES EXTERIEURES				3'810
6.01	Surface de préau et couvert	1	3'600	y compris 360 m2 de préau couvert à proximité de l'extension	3'600
6.02	Surface vélos, trottinettes	1	180	selon norme VSS = 180 places, min. 60 places couvertes	180
6.03	Surface de cheminement et parcage	1	30	2 places (1 urgence, 1 place PMR, 0 visiteur)	30

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

Gymnastique 2x salle simple VD2 ou 1x salle double VD4 Sport extérieur / surface extérieure, surface mutualisée				SN surfaces intérieures m2 SP surfaces de plancher y.c. murs m2	1'806 2'176
Total surfaces extérieures m2 surfaces préau compatible école (compatibilisé sous école)				8'265	
	Taux de référence des surfaces de dégagement (SD)		25%		
	Besoins selon normes éducation physique				
n°	affectation - désignation	nbre	surfaces utiles net m2	remarques	surfaces utiles tot m2
7	GYMNASTIQUE				1'806
7.01	Circulations	1	25%	hall d'entrée et de circulation pour accès locaux de service et surfaces d'évolution sportives, zone d'entrée avec comptoir de service pour buvette	361
7.02	Aire d'évolution 2x salles VD2 ou *1x salle VD4	2 1	390 *723	aire d'évolution 15 m x 26 m x H 7 m sous agrès ou aire d'évolution VD4 divisible par un rideau mobile 30.5 x 26 m x H 7 m, *non comptabilisé	780 *723
7.03	Vestiaires	4	30	compris par unité, 1 lavabo, 2 sèche-cheveux ; pour des raisons de vol, locaux fermés pendant les leçons, pas de vision directe à l'intérieur depuis le couloir	120
7.04	Douches	4	25	compris par unité, 1x douche PMR avec cloison + rideau, zone de séchage	100
7.05	WC utilisateurs sportifs	2	12	compris par unité, 1x (2 wc équipés de lavabos individuel) situé entre vestiaires et salle pour utilisation sportive	24
7.06	WC personnes à mobilité réduite	2	5	1 par étage équipé avec douche	10
7.07	Local des maîtres	1	24	local mixte (h/f) adapté PMR, compris 1 lavabo + 1 WC + 1 douche, séparés de la zone de travail et de réunion	24
7.08	Infirmierie	1	10	1x lavabo + prévoir une surface au sol pour une civière, une armoire avec trousse premier secours	10
7.09	Local pour engins intérieurs	2	95	accès nécessaire depuis chaque salle ; 70 m ² + 15 m ² pour rangement de petit matériel scolaire (espace grillagé) + 10 m2 sociétés sportives (dans batterie d'armoires, module de base 60 x 120 cm), profondeur min. 6 m	190
7.10	Local pour matériel extérieur	1	25	porte en lien direct avec l'extérieur, passage intérieur depuis local engins intérieur souhaité	25
7.11	Local conciergerie	1	15	poste de travail, 1 point d'eau CH+F	15
7.12	Local d'entretien nettoyage	1	8	1 par étage, 1 vidoir eau CH+F, grille de vidange pour autolaveuse rayonnage matériel	8
7.13	Local d'entretien nettoyage salle de gym	1	12	situé au niveau de la salle, 1 vidoir eau CH+F, grille de vidange pour auto laveuse, rayonnage matériel	12
7.14	Local technique CVSE	1	120	liaison technique avec programme scolaire	120
7.15	Ascenseur monte-charges	1	7	dimensions pour accès PMR et nacelle technique	7
8	SPORT EXTERIEUR				8'265
8.01	Aire tout temps 28 x 45 m (peut être mutualisée avec 6.01 préau scolaire et 8.05 terrain de foot)	1	1 260	revêtement synthétique	1'260
8.02	Aire gazonnée 36 x 51 m	1	1 836	surface et géométrie selon possibilité du projet, surface max. à prévoir	1'836
8.03	Installation de pistes de course	1	844	3 m avant le départ, 2 couloirs dim. 80 x 1.22 m par couloir, 17 m zone d'arrivée, distance de sécurité latérale 3 m	844
8.04	Installation de pistes de saut en longueur	1	125	2 couloirs d'élan, dim. 35 m x 1.22 m par couloir, fosse de réception 10 x 4.02 m	125
8.05	Terrain de foot, type Junior D, 64 x 54 m (peut être mutualisé avec 8.01 aire tout temps)	1	4'200	revêtement synthétique, distance de sécurité 3 m autour du terrain, pare-balls derrière les buts	4'200

4. Approbation du programme et certification

4.1 Approbation

Le présent programme est adopté par l'ensemble des membres du jury du concours.

Au nom du Maître de l'ouvrage :

Olivier Galletti, Président

Natacha Litzistorf, Vice-présidente

Catherine Borghini Polier

Catherine Gay Menzel

Mona Trautmann

Ludovic Maurel

Ana Spasojevic

Jan Forster

Harold Wagner

Fabrice Meylan

Barbara de Kerchove

Oriol Carità

Aurélien Theurillat

Matthias Haefeli

Robert Mohr

The image shows a list of names on the left and their corresponding handwritten signatures in blue ink on the right. The signatures are written on a set of horizontal dotted lines. The names and their corresponding signatures are: Olivier Galletti (President), Natacha Litzistorf (Vice-president), Catherine Borghini Polier, Catherine Gay Menzel, Mona Trautmann, Ludovic Maurel, Ana Spasojevic, Jan Forster, Harold Wagner, Fabrice Meylan, Barbara de Kerchove, Oriol Carità, Aurélien Theurillat, Matthias Haefeli, and Robert Mohr.

Concours de projets à un degré en procédure ouverte

Collège de Grand-Vennes - Locaux scolaires et salles de gymnastique

Programme du concours - Document A1

4.2 Certification

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours - Architecture, ingénierie et espaces extérieurs - de la Société suisse des architectes et des ingénieurs - SIA n°142, édition 2025. Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du règlement SIA 142.

